RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'OEUVRE

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE PORTANT SUR LA REHABILITATION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SITUE AU 211-213-215 RUE DE LA CONVENTION A PARIS 15EME

Date et heure limites de réception des candidatures :

Lundi 16 novembre 2026 à 12h00

Procédure 2026-167

Elogie-Siemp
8 Boulevard d'Indochine
75924 Paris CEDEX 19

Table des matières

1 - Objet et étendue de la consultation 3
1.1 - Objet 3
1.2 - Mode de passation 3
1.3 - Type et forme de contrat 3
1.4 - Décomposition de la consultation 3
1.5 - Nomenclature 3
1.6 - Réalisation de prestations similaires 3
1.7 - Durée prévisionnelle 4
1.8 - Enveloppe financière : 4
1.9 - Nature de la mission 4
2 - Conditions de la consultation 5
2.1 - Déroulement de la consultation 5
2.2 – Textes règlementaires de référence 5
2.3 – Les candidats 5
2.4 - Modalités essentielles de financement et de paiement 6
2.5 - Confidentialité et mesures de sécurité 6
3 - Constitution du dossier en phase candidature 6
4 - Présentation et admissibilité des candidatures 6
5 - Remise des candidatures 9
6 - Critères de sélection des candidatures 10
7 - Suite donnée à l'appel à candidature 11
8 - Renseignements complémentaires 12
8.1- Adresses supplémentaires et points de contact 12
8.2- Procédures de recours 12

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne un marché de maîtrise d'œuvre portant sur la réhabilitation de l'ensemble immobilier situé au 211-213-215 rue de la Convention à Paris 15ème.

Un préprogramme est annexé au dossier de consultation.

Le marché devra s'inscrire dans une démarche environnementale générale ambitieuse et répondre aux exigences suivantes :
- Respect du Plan Climat de la Ville de Paris
- BEE rénovation Paris 2nd niveau
- Attestation d'atteinte : Gain énergétique de 40 % et non dépassement de l'étiquette D Label

La réalisation d'un diagnostic PEMD sera demandé. Un diagnostic réemploi, pour identifier précisément le potentiel de réemploi des matériaux du bâtiment, sera également à réaliser (complémentaire au PEMD)

Le projet utilisera des matériaux biosourcés et géosourcés notamment pour les isolants qui seront mis en œuvre sur l'opération.

Le recours au réemploi/réutilisation de matériaux devra être étudié pour améliorer le bilan carbone de l'opération.

Une attention particulière devra être portée sur le choix des matériaux en privilégiant l'emploi de matériaux biosourcés, de produits décarbonés ou vertueux au regard de l'économie circulaire.

Il sera déterminé, à l'issue du diagnostic réalisé par l'équipe de maîtrise d'œuvre, si les travaux peuvent être réalisés en milieu occupé ou si les locataires doivent être partiellement ou totalement relogés.

Une stratégie de réalisation des travaux en milieu occupé sera à présenter par l'équipe de maîtrise d'œuvre en cas de réalisation de travaux en milieu occupé.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure avec négociation. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-3, R. 2124-3 et R. 2161-12 à R. 2161-20 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : Le Maitre d'ouvrage a choisi de ne pas allotir la procédure en raison de l'homogénéité des prestations à réaliser.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71210000-3	Services de conseil en architecture

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de conclure ultérieurement, avec le titulaire du marché, un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence préalable ayant pour objet la réalisation de prestations similaires, conformément aux dispositions des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique. Il est rappelé que la durée pendant laquelle les nouveaux marchés publics peuvent être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du marché initial. Le montant envisagé pour la

réalisation de prestations similaires est pris en compte dans le cadre de la mise en concurrence du présent marché.

1.7 - Durée prévisionnelle

Durée prévisionnelle des études et date de début des prestations et des travaux :

- Désignation de l'attributaire : 1er trimestre 2027
- Démarrage des études : 1er trimestre 2027
- Dépôt des demandes d'autorisation de construire : 1er trimestre 2028
- Lancement de la consultation d'entreprises : 2ème trimestre 2028
- Durée prévisionnelle des travaux : 19 mois (+ 3 mois de préparation)

1.8 - Enveloppe financière :

La part de l'enveloppe financière affectée aux travaux est estimée à **8 300 000,00 € HT.**

Les travaux seront dévolus en entreprise générale.

1.9 - Nature de la mission

Le marché sera composé de la mission de base complète de maîtrise d'œuvre au sens aux dispositions du livre IV du Code de la Commande Publique :

- APS
- APD
- PRO
- ACT
- VISA
- DET
- AOR

Les missions complémentaires sont également prévues :

- DIAG (Mission de diagnostic technique et architectural)
- PEMD
- Diag ressources

En plus de ces missions, le maître d'œuvre aura en charge le suivi des problématiques liées aux risques sanitaires (Amiante et Plomb) et le suivi environnemental de l'opération (respect des certifications et labels).

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de confier à l'attributaire du marché, en application de l'article R.2122-7 du Code de la commande publique, des marchés de travaux ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui seront confiées au titre du marché dans le cadre d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence.

Il existe des options au sens du droit communautaire, à savoir :

- D'éventuels achats susceptibles d'être effectués dans le cadre de marchés similaires conclus sans nouvelle mise en concurrence ;
- Un avenant APD ;
- Clauses de réexamen relatives à la modification de la composition du groupement et en cas d'allongement des missions DET et VISA ;
- Une clause de variation de prix (prix révisable).

Le marché de maîtrise d'œuvre débute à la date de notification et va de la conception au suivi des travaux jusqu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des travaux auxquels il se rapporte.

Les éléments calendaires de l'opération et les clauses techniques particulières de chacun des éléments de mission seront précisés en seconde phase de la consultation.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Déroulement de la consultation

La procédure est décomposée en deux phases distinctes :
- Une phase de candidature au terme de laquelle les candidats admis à présenter une offre seront sélectionnés ;
- Une phase d'offre au terme de laquelle le ou les attributaires seront choisis.

Le présent règlement de la consultation porte sur la phase de candidature.

2.2 – Textes règlementaires de référence

Il s'agit notamment, sans que cette énumération soit exhaustive, des textes suivants :

- Code de la commande publique, y compris ses dispositions relatives aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre,
- Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,

2.3 – Les candidats

Peuvent faire acte de candidature, les équipes de maîtrise d'œuvre constituées en groupement et comprenant au moins :

- Un architecte ou cabinet d'architectes, mandataire de l'ensemble du groupement,
- Un ou plusieurs BET pouvant justifier des compétences nécessaires à la mission et à minima des compétences dans les domaines suivants :
 - Études techniques (structures, réseaux CFA/CFO, fluides, thermiques, acoustique, risques sanitaires amiante et plomb) ;
 - Économie de la construction ;
 - HQE / environnement (comprenant les capacités à obtenir les certifications objectives du projet) ;

Ces compétences sont obligatoires et seront clairement exprimées dans la candidature sous peine d'exclusion.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques ou financières, un candidat peut présenter sa candidature en groupement avec d'autres opérateurs économiques.
L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale ; il n'est pas exigé que chaque opérateur économique ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché.

Néanmoins, dans ce cas, chaque opérateur économique constituant le groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements demandés dans l'avis de publicité et dans le présent règlement de la consultation.
Chaque membre du groupement joindra à cet effet la copie des références en matière d'opération équivalente ou tout autre élément.

Il est précisé que :
- L'architecte devra appartenir exclusivement à une seule équipe ;
- Plusieurs équipes peuvent se présenter avec le même cotraitant BET.

Il est rappelé que la composition de l'équipe ne pourra en aucun cas être modifiée entre la phase candidature et la remise de l'offre, sous peine de voir son offre rejetée.

Chaque concurrent devra se conformer strictement aux indications contenues dans le présent règlement ; au cas où un concurrent découvrirait dans un ou plusieurs des documents constituant le dossier de consultation

des contradictions ou des imprécisions, il sera tenu d'en aviser le maître d'ouvrage avant la date fixée pour la remise des offres. Celui-ci procédera alors aux rectificatifs nécessaires et en informera l'ensemble des concurrents.

Aucune forme de groupement n'est imposée au stade de la candidature.

Transformation du groupement à l'attribution

Aucune transformation dans l'une des deux formes de groupement n'est exigée après l'attribution du marché, au sens de l'article 4 alinéa 1er de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Toutefois, dans le cas où le groupement est conjoint, l'acte d'engagement indiquera le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter. Le marché prévoit dans ce cas que le mandataire du groupement (si ce dernier est conjoint) est obligatoirement solidaire, sans qu'aucune justification n'ait à être apportée du pouvoir adjudicateur. Dans le cas où le groupement est solidaire, l'acte d'engagement indiquera le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser.

2.4 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : prêts, subventions, fonds propres

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 45 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

Information relative à la Charte éthique et déontologique du pouvoir adjudicateur:
En participant à la consultation, les opérateurs économiques prennent connaissance de la Charte éthique et déontologique et notamment au chapitre relatif aux relations avec les partenaires, accessible sur le site internet http://www.elogie-siemp.paris et en acceptent les termes.

3 - Constitution du dossier en phase candidature

Liste des documents constituant le dossier

- Le présent règlement de consultation et ses annexes :

- Annexe 1 : Fiche synthétique de composition de l'équipe (2 onglets) ;
- Annexe 2 : Modèle de présentation des références illustrées.

- Un préprogramme est annexé au dossier de consultation.

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

4 - Présentation et admissibilité des candidatures

Le dossier de candidature à remettre par chaque candidat devra comporter l'ensemble des éléments ci-après. Tous les documents du dossier de candidature doivent être rédigés en français.

La phase candidature permettra au pouvoir adjudicateur de sélectionner les candidats admis pour la seconde phase.

Documents relatifs à la candidature à remettre en un seul exemplaire :

1/ Lettre de candidature (imprimé DC1 ou un Document Unique de Marché Européen en français ou tout document équivalent), comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement en cas de réponses en groupement, contenant la déclaration sur l'honneur du candidat pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du Code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L 5212-1 à L 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés, ni le cas visé à l'article L.2141-7 du Code de la commande publique.

La lettre de candidature n'a pas à être signée par le représentant du candidat, et le cas échéant par chacun des membres du groupement.

En cas de présentation en groupement, les pièces sont à produire pour chaque cotraitant, sous peine de rejet de la candidature complète. Elles sont à produire aussi pour chaque entreprise sous-traitante dont le candidat demande la prise en compte des capacités et justifie disposer pour l'exécution du marché.

2/ La déclaration du candidat (imprimé DC2 ou tout document équivalent), complétée et accompagnée des pièces définies ci-dessous permettant l'évaluation de leur expérience, capacités professionnelles, techniques et financières :

- La déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations auxquelles se réfère le marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices ou tout autre moyen permettant de juger de la capacité financière des entreprises nouvellement créées ;

- La preuve d'une assurance des risques professionnels ;

- La copie de l'attestation d'inscription à l'ordre des architectes ou registre professionnel équivalent (loi 03-01-77) ;

- Références équivalentes fournies au cours des cinq dernières années. Le détail des références demandées est précisé au point 3 du présent article ;

- La preuve de capacité du candidat apportée par tout moyen, notamment par certificats d'identité professionnelle ou références des travaux/prestations attestant de la compétence de l'opérateur économique ou une copie des certificats de qualifications professionnelles ;

- Les moyens humains (effectifs et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années) et matériels dont dispose le candidat pour la réalisation des contrats de même nature ;

- L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat – présentation de CV (dont copie diplôme architecte ou équivalent).

Les formulaires « marchés publics » (DC1, DC2 et DC4) sont disponibles sur le site de la Direction des Affaires Juridiques du Ministère de l'Economie et des Finances : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics

3/ Présentation des références

Pour le mandataire architecte :

Le candidat sélectionnera **3 références** illustrées par des documents graphiques ou photographiques décrivant des réalisations ou projets en phase étude ou exécution (hors concours en cours et hors concours

non lauréat) : ces références seront présentées sur une page A3 (format paysage couleur, recto simple) conforme au modèle Elogie-Siemp joint à la présente consultation (annexe 2).

Les références, datant de moins de 5 ans, portent sur des opérations présentant des caractéristiques comparables à celles objet de la consultation et notamment sur **3 références :**

- **1 référence en réhabilitation de bâtiment d'habitation en site urbain dense dans le bâti ancien ;**
- **1 référence en réhabilitation de bâtiment d'habitation de logements sociaux en site occupé ;**
- **1 référence de réhabilitation proposant une démarche environnementale pertinente (plan climat, certifications environnementales) ;**

Pour chaque référence il sera précisé :

- Les coordonnées du maître d'ouvrage ;
- L'adresse de l'opération ;
- La SDP ou SHON ;
- Le coût (€uros H.T.) des travaux ;
- L'année de réalisation (ou l'avancement actuel) ;
- La mission effectuée ;
- La composition de l'équipe ;
- Les caractéristiques principales de l'opération ;
- La certification environnementale obtenue.

Ces références seront présentées sur le modèle du cadre ppt joint (annexe 2)

Pour les cotraitants, une liste de 1 à 2 pages de références s'approchant de la thématique du programme, précisant le maître d'ouvrage, l'objet de la mission et la date de réalisation.

Références équivalentes fournis au cours des 3 dernières années. Les éléments de preuve relatifs à des services pertinents fournis il y a plus de 3 ans seront pris en compte. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

4/ Une présentation de l'organisation de l'équipe

L'équipe complètera les feuilles de synthèse figurant en annexe du présent document, **conservés respectivement en format Excel et Powerpoint:**

- Annexe 1 : Fiche synthétique de composition de l'équipe et références mandataire (2 onglets)
- Annexe 2 : Fiche A3 de présentation des 3 références obligatoires, illustrées par des documents graphiques ou photographiques.

Ces modèles sont téléchargeables sur le profil acheteur d'ELOGIE – SIEMP : https://www.marches-publics.info
L'équipe candidate fournira les références sous forme de fiche A3 dans le cadre de l'annexe 2.

NOTA : L'absence du cadre-type de références et de toutes informations demandées pourra rendre la candidature irrégulière.

NB : En cas de candidature de groupement d'opérateurs économiques, il est recommandé de remettre une seule lettre de candidature. Chaque membre du groupement doit remettre l'ensemble des autres pièces et renseignements demandés.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents aux fins de l'appréciation de la capacité économique et financière des candidats demandés, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

Visites sur site
Une visite sur site sera obligatoire lors de la seconde phase de la procédure (lors de la remise des offres).

5 - Remise des candidatures

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://www.marches-publics.info.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir les pièces de la candidature définies au présent règlement de la consultation.
Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.
Si une nouvelle candidature est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (clé usb uniquement) ou sur support papier.
Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencée avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
Elogie-SIEMP
Direction Juridique et Marchés
8 Boulevard d'Indochine
75924 Paris CEDEX 19

Les formats des fichiers électroniques échangés entre les candidats et l'acheteur doivent appartenir à la liste exhaustive suivante :

- Adobe® Acrobat® (.pdf)
- Document Microsoft® Word® version 97 et supérieure (.doc ou .rtf)
- Feuille Microsoft® Excel® version 97 et supérieure (.xls)
- Document texte (.txt)
- DrawingWebFormat (.dwf)
- Images BitMap (.bmp)
- Images GIF (.gif)
- Images TIFF (.tif)
- Images JPEG (.jpeg)
- Les fichiers générés aux formats précédents et compressés au format Zip® (.zip)

L'acheteur utilise les visionneuses citées précédemment pour l'ouverture des candidatures et offres. Il appartient au candidat de s'assurer, en effectuant un test de lecture avant envoi, que ses fichiers peuvent être lus par ces visionneuses.

Il est recommandé que le pli ne dépasse en taille 30 Mo maximum.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.
La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.
Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.
Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

6 - Critères de sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 3 jours.

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les candidatures ne sont pas admises :

- Si le dossier de candidature est réceptionné après la date et heure limites de réception des candidatures.
- Si elles ne sont pas recevables en application des articles L.2121-1 à L.2141-5 du Code de la commande publique
- Si le cas échéant après mise en œuvre l'article R.2144-2 du Code de la commande publique auront produit un dossier de candidature incomplet
- Si elles ne présentent pas des garanties professionnelles, techniques et financières.

Le candidat est tenu d'informer le pouvoir adjudicateur, pendant tout le déroulement de la consultation, de l'ouverture à son encontre d'une procédure collective, ou de son évolution si cette procédure collective est déclarée au moment de la remise de l'enveloppe.

Après analyse des compétences, références et moyens des candidats, le pouvoir adjudicateur procèdera à l'analyse des offres des candidats dont la candidature aura été admise.

L'acheteur a prévu de limiter le nombre de candidats qui seront invités à participer à la phase d'offres.

Nombre maximal de candidats admis à présenter une offre : 3

La sélection des candidats admis à remettre une offre se fera sur la base des critères suivants :

Critères	Noté sur
1- Qualification et qualité de l'équipe candidate : compétences de l'équipe, l'adéquation des moyens techniques et humains de l'équipe à la nature du projet et au contenu de la mission projetée	40,00
2- Qualité des références fournies : la qualité des réalisations de l'architecte mandataire et adéquation des références au projet	60,00

Les 3 candidats ayant obtenu le plus de points à l'issue de cette analyse recevront le dossier de consultation et seront invités à remettre une offre.

NOTA : L'absence du cadre-type de références et de toutes informations demandées pourra rendre la candidature irrégulière.

A l'issue de l'examen des candidatures, seuls les candidats admis à soumissionner sont invités à participer à la suite de la consultation et à remettre une offre. Les autres candidats sont informés du rejet de leur candidature.

En application de l'article R. 2144-5 du Code de la commande publique, les candidats sélectionnés doivent remettre, avant l'envoi de l'invitation à soumissionner, les documents justificatifs et autres moyens de preuve mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-12 du Code de la commande publique. Les éléments et documents rédigés dans une langue étrangère sont accompagnés d'une traduction en français.

Pour ce faire, l'acheteur adresse un courrier à chaque candidat sélectionné afin qu'il fournisse ces documents dans le délai imparti, qui ne peut être supérieur à 5 jours.

Dans le cas où le candidat a présenté des sous-traitants, il remet les mêmes documents pour chacun de ses sous-traitants. En cas de groupement, le mandataire remet également les mêmes documents pour chaque membre du groupement, et leurs éventuels sous-traitants.

Si un candidat sélectionné ne fournit pas les documents demandés dans le délai imparti, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur, ou produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, sa candidature est déclarée irrecevable et il est éliminé. Dans ce cas, le candidat dont la candidature a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents précités.

NOTA : Les candidats peuvent, s'ils le souhaitent, remettre les documents justificatifs et autres moyens de preuve dès la phase de candidature. Dans ce cas, ils ne seront pas demandés une seconde fois au candidat sélectionné

7 - Suite donnée à l'appel à candidature

A titre indicatif, les équipes admises à remettre une offre devront remettre un dossier composé d'une offre financière et d'une note d'intention méthodologique, après la visite de site obligatoire.

Aucune indemnité ou prime n'est prévue. Il n'y aura pas de remise de maquette.

Chaque concurrent devra prendre connaissance de l'ensemble du dossier de consultation.

Le pouvoir adjudicateur pourra, si nécessaire, engager les négociations avec les équipes à l'issue d'une première analyse des offres.

L'acheteur négociera les offres mais se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation. La procédure pourra se dérouler en phases successives à l'issue desquelles certains soumissionnaires seront éliminés.

Chaque candidat sera entendu dans des conditions de stricte égalité. Les informations communiquées par un candidat à l'occasion des négociations ne pourront être communiquées aux autres candidats sauf si ce dernier donne son accord express.

Lorsqu'il estimera que les négociations sont arrivées à leur terme, le pouvoir adjudicateur informera les candidats de la clôture des négociations. Chaque candidat sera invité à compléter son offre initiale ou, le cas échéant, à remettre une nouvelle offre, prenant en compte les éléments négociés, dans un délai qui sera identique pour tous.

8 - Renseignements complémentaires

8.1- Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.marches-publics.info

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2- Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Judiciaire
Parvis du Tribunal de Paris
75 859 PARIS Cedex 17
Tél : 01 44 32 51 51
Adresse internet (U.R.L) : http://www.justice.gouv.fr/

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Judiciaire
Parvis du Tribunal de Paris
75 859 PARIS Cedex 17
Tél : 01 44 32 51 51
Adresse internet (U.R.L) : http://www.justice.gouv.fr